

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2026 / 089**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamilia BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Finances / Demande de subvention

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX DU PATIS

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de 30% pour ce genre de projet ;
- Considérant la volonté de la collectivité de rénover l'aire de jeux du Pâtis;
- Considérant la volonté de la municipalité de proposer aux enfants des jeux aux normes et sécurisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce projet.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre